

Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

[Légalisation de documents](#)

Conformément au prescrit de la loi haïtienne, la légalisation par un Consulat de la République d'Haïti d'actes ou documents devant avoir effet en Haïti, doit respecter la législation locale ce, tant dans le cas d'Haïtiens et Haïtiennes ayant acquis une autre nationalité que des Étrangers.

Avant de venir au Consulat pour la légalisation de documents tout individu ou personne morale doit :

- 1.- Présenter le ou les document (s) par-devant un notaire privé du Québec pour obtenir sa signature et son sceau.
- 2.- Se présenter à la Chambre des Notaires du Québec pour authentification de la signature du notaire.

Procédures

- 1.- Se présenter au Consulat avec le ou les document (s) notaire (s);
- 2.- Fournir une pièce d'identité;
- 3.- Remplir et signer le formulaire « Demande de légalisation de document (s) »;
- 4.- Payer les frais et recevoir un reçu délivré sur demande.

Frais

Les frais sont de vingt (\$ 20.00 CAD).

Délai

Le (s) document (s) légalisé (s) est / sont remis le jour même.